DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Arrondissement de Largentière

MAIRIE

DE

RUOMS

07120

Téléphone : 04.75.39.98.20
Télécopie : 04.75.93.99.98

Affaire suivie par :

REPUBLIQUE FRANCAISE

RUOMS, le

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNCIPAL DU 18 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit Février à dix-huit heures , le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle RIONIS, sous la présidence de Guy CLÉMENT, Maire.

Présents : Guy CLÉMENT, Simone MESSAOUDI, Thierry BESANCENOT, Aurélia NOHARET, Christian CARON, Nicole ARRIGHI, Thomas REIMLINGER, Magalie OZIL, Thierry TOURRE, Marie-Christine ALLEGRE, Michel COUPÉ , Yves ALLEGRE, Bernadette COSTES , Pierre DE LA FONTAINE, Françoise PLANTEVIN, Bruno LAURENT, Régis OLLIER
Procurations à Arlette BOUCHER à Bruno LAURENT
De Alexandra FONTANA à Guy CLÉMENT Thierry TOURRE
Secrétaire de séance : Aurélia NOHARET

Le Conseil municipal accueille Etienne ROUX, chargé du développement économique et urbain à la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche qui fait une présentation du programme « Petites villes de demain ».

Il expose au Conseil que le Gouvernement a fait de la revitalisation des centre-villes et des centre- bourgs une priorité de son action en matière de cohésion des territoires.

« Petites villes de demain cible les collectivités de moins de 20 000 habitants, qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité : accès aux services, aux commerces, à la santé, activités économiques, événementielles, culturelles etc.

Le programme est censé donner des moyens pour concrétiser les projets, tout au long du mandat communal et intercommunal. Un accompagnement dans les projets de revitalisation en matière d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, de développement de l'artisanat, du commerce et des services, de valorisation des qualités architecturales et patrimoniales, d'agriculture de proximité ou encore d'implication des habitants dans les projets.

Une convention engageant les collectivités bénéficiaires à élaborer un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation devra être signée. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de

ERTTI - RUOMS 04 75 93 90 67

sa signature, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'Opération de Revitalisation de Territoires.

Pour libérer Etienne ROUX après cette présentation, le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir approuver la cette convention et de l'autoriser à la signer une fois qu'elle sera formalisée.
Cette convention faisait l'objet du point N° 3 de l'ordre du jour du Conseil.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer la convention à venir avec la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche concernant le programme « Petites villes de demain ».

Le Maire signale que la question **10/ MODIFICATION DU BAIL AVEC L'ASSIETTE GOURMANDE** doit être retirée de l'ordre du jour.

Il rappelle que le bail avec l'assiette gourmande a été renouvelé par délibération du 10 Décembre 2020.
Il expose qu'il a reçu Mme MARTIN début février et qu'ils ont convenu entre les deux parties d'une augmentation de son loyer de 237.85 € à 250 € à partir du 1er Janvier 2021 en contre partie du changement de la porte d'entrée de son local.
La signature du bail chez le notaire étant intervenue le lundi 15 Février, l'augmentation a été actée et le bail modifié. Une nouvelle délibération n'était plus nécessaire d'où son retrait de l'ordre du jour.

1/ CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR A TEMPS NON COMPLET 16/35ème

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un agent intercommunal titulaire (agent titulaire territorial exerçant dans deux collectivités territoriales) à la Mairie de Ruoms a bénéficié de la promotion interne 2020 pour accès au grade de Rédacteur territorial.

Son dossier de promotion interne a été établi conjointement avec celui de la Mairie de Vernon car, cette commune dans laquelle l'agent exerce son activité pour un temps de travail supérieur à celui de la Mairie de Ruoms, souhaitait proposer le dossier de cet agent à la promotion interne d'accès au grade de Rédacteur territorial.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal la création d'un emploi de Rédacteur territorial sur un temps non complet de 16 heures hebdomadaire (16/35ième) à compter du 22 février 2021 afin de pouvoir nommer cet agent, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
2 – de créer à compter du 22 février 2021 un poste de rédacteur territorial (catégorie B), à temps non complet 16/35ième
3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

2/ AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR PROCÉDER AU RECRUTEMENT DE PERSONNEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

le Maire propose que le conseil municipal l'autorise, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les services administratif, technique, police municipale, école, culturel et sportif, sur les grades d'adjoint administratif ou adjoint technique dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon leur profil et la nature des fonctions exercées.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence d'adjoint technique, échelle C1, échelon 11

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité - AUTORISE le Maire à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les services administratif, technique, police municipale, école, culturel et sportif, sur les grades d'adjoint administratif ou adjoint technique dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée - **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Principal.

3 / RECRUTEMENT DE PERSONNEL CONTRACTUEL POUR LE REMPLACEMENT DES AGENTS TITULAIRES OU NON TITULAIRES INDISPONIBLES

Pour répondre aux besoins des services, le Maire propose que le conseil municipal l'autorise à recruter rapidement du personnel contractuel en remplacement des agents titulaires ou non titulaires momentanément indisponibles.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité - AUTORISE le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. - **DIT** que la rémunération des candidats retenus sera déterminée selon la nature des fonctions concernées et leur expérience - **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget et **CHARGE** le Maire d'effectuer toutes démarches utiles à ces recrutements temporaires.

4/ MODIFICATION N° 1 A LA CONVENTION DE MANDAT AVEC LE SDEA POUR LE PROJET DE REHABILITATION DE L'ECOLE JEAN MOULIN.

Au préalable, le Maire indique que par délibération du 22 Septembre 2020, le conseil avait sollicité l'Etat, la Région, le Département, pour le projet d'extension du groupe scolaire Jean Moulin sur la base d'un estimatif de travaux de 1.200.000 € HT.
Le projet ayant été réactualisé et porté à 1.560.000 € HT, il fallait solliciter à nouveau les financeurs.
Le projet a intégré des modifications en cours d'étude ayant un impact sur le montant prévisionnel des travaux initialement prévu incluant les provisions pour révisions de prix.
Les modifications du projet impactant le montant des travaux concernent principalement :
- l'aménagement de la banque alimentaire en centre de loisirs

- l'aménagement des espaces d'activités extérieures communs au pôle de restauration et au centre de loisirs
- la mise en adéquation de l'enveloppe prévisionnelle pour l'école elle-même
- les frais d'honoraires de maîtrise d'œuvre et de mandats ainsi que de raccordements réseaux actualisés.

Le total d'augmentation de l'opération est envisagé au stade APS à 360 000 € HT portant l'enveloppe prévisionnelle d'opération à 1 560 000 € HT.

En raison du planning du dépôt des demandes de subventions avant le 31 janvier 2021, et en l'absence de conseils municipaux avant le 18 Février 2021, **le Maire a pris, le 28 Janvier 2021, une décision N° 2021-001** conformément aux délégations qu'il a reçues par délibération du conseil municipal, afin de solliciter l'Etat, la Région, le Département.

Ensuite, le Maire rappelle au Conseil Municipal la réflexion active sur les possibilités de réhabilitation de l'école Jean MOULIN, propriété de la commune de RUOMS, qui souffre de plusieurs dysfonctionnements et d'un manque de surface pour faire face à la croissance régulière du nombre d'élèves.

L'ensemble des problèmes à régler peut se résumer comme suit :

- Traiter l'étanchéité et l'isolation de la toiture
- Mettre en place une chaudière énergétiquement performante
- Créer des surfaces nouvelles pour répondre à des enjeux d'une restauration (cuisine) plus adaptée et une surface de cantine plus adaptée
- Créer des surfaces nouvelles pour abriter le centre de loisirs en dehors des salles de cours (potentiellement dans les locaux communaux abritant la Banque Alimentaire)
- Optimiser l'aménagement de l'école en utilisant les surfaces libérées par les extensions afin de :
    - Retrouver une salle de psychomotricité
    - Créer une salle des maîtres
    - Augmenter la capacité de la salle informatique
    - Améliorer les conditions d'exercice de la mission RASED
    - Offrir des salles de classe de taille adaptée à l'évolution des effectifs, tant en maternelle qu'en primaire

La présence, à proximité immédiate de l'école, du bâtiment de l'ancien cinéma de RUOMS (la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche achève la construction d'un nouveau cinéma sur un site adapté) permet d'envisager que les extensions souhaitées se fassent sur le bâtiment délaissé qui serait réhabilité, libérant ainsi les locaux existants qui permettront une réhabilitation fonctionnelle et énergétique de l'école.

La commune a conduit une étude de faisabilité qui a permis de retenir un scénario d'aménagement qui a servi de programme à l'opération.

Le coût de cette opération communale a été estimé initialement à **1.200.000,00 € H.T.** dont **1.000.000,00 € H.T.** de travaux comme précisé dans le programme qui constitue l'annexe 1 de la convention initiale.

Pour son financement, toutes les subventions possibles dont notamment de l'Etat (DETR-FSIL), du Département, de la Région et tout autre financeur potentiel seront recherchés.

Son planning d'exécution devrait s'étaler sur la période **2020– 2023** (y compris durée de Garantie de Parfait Achèvement)

Au regard des moyens humains et techniques dont la commune de RUOMS dispose pour mener à bien l'opération, elle a considéré opportun de faire appel à un maitre d'ouvrage mandataire, conformément aux dispositions du livre IV de la Deuxième partie du Code de la commande publique relatif aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée.

Le maître d'ouvrage a demandé au S.D.E.A. d'assurer cette mission de mandataire dans les conditions définies par la convention signée en date du **23 novembre 2020**, qui a été conclue par application des articles L.2511-1 à L.2511-5 du Code de la commande publique relatifs à la quasi régie, **la commune de RUOMS** étant membre adhérent du Syndicat, et le SDEA exerçant sa mission sous le contrôle et l'autorité de la Commune.

Lors de la mise au point du projet, le maitre d'ouvrage a souhaité faire chiffrer l'aménagement du centre de loisirs et des espaces extérieurs communs à cet équipement et au pôle restauration, ainsi qu'une évolution du projet en vue de satisfaire au mieux les utilisateurs, et augmentation de l'enveloppe travaux, ci-après détaillée en annexe 1.

Les adaptations du programme induisent une majoration de l'enveloppe financière et une prolongation de la durée de la convention.

Ces évolutions ainsi que leurs incidences sur le mode de financement doivent être insérées, par modification, dans la convention de mandat.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération confiée au S.D.E.A. est portée de **1.200.000,00 € H.T.** à **1.560.000,00 € H.T.** soit **1.872.000,00 € T.T.C.** dont **52.753 ,62 € H.T. soit 63.304,35 € T.T.C.** de rémunération du mandataire, comme détaillé en annexe 2 de la modification de la convention.

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient d'intégrer, ces modifications dans la convention de mandat, et à cet effet, donne connaissance d'un projet de rédaction de ladite modification qui actualise également le plan de financement et l'échéancier des dépenses et des recettes correspondantes.

Le Maire propose au Conseil d'adopter cette modification n°1 lors de sa prochaine séance, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à l'approuver, pour sa part, ce jour.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à la majorité des voix (2 CONTRE – 2 ABSTENTIONS) - APPROUVE la modification n°1 de la convention de mandat entre la commune de RUOMS et le S.D.E.A. pour la « réhabilitation de l'école Jean MOULIN » en vue de fixer les obligations respectives des deux parties, telle qu'elle lui a été présentée,

- **AUTORISE** e Maire à signer ladite modification de la convention ainsi que tous autres documents utiles se rapportant aux présentes décisions - **DIT** que les crédits budgétaires relatifs à cette opération seront inscrits au budget 2021 et suivants pour la part afférente à chaque exercice comptable, telle qu'établie dans l'annexe 4 de la convention de mandat objet de la présente - **DIT** qu'un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de L'Ardèche pour visa, à Monsieur le Président du SDEA pour suite à donner ainsi qu'à Monsieur le Comptable du Trésor pour information et mise en application comptable.

Françoise PLANTEVIN précise que le vote de l'opposition est motivé par le fait qu'aucune participation financière n'est demandée aux autres communes pour la réhabilitation du groupe scolaire et qu'en ce qui concerne les travaux pour le déplacement du centre de loisirs, il n' y ait pas de participation de la Communauté de Communes, sachant que le montant des travaux est passé de 1.000.000 € HT à 1.560.000 € HT.

6/ SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE DE RUOMS, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES GORGES DE L'ARDÈCHE ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'OUEST RHÔNE ALPES (EPORA) POUR L'OPÉRATION « FRICHE MASSEY-FERGUSSON »

Le Maire expose au conseil que la commune de RUOMS et la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche (CCGA), au titre de leurs compétences respectives en matière d'aménagement du territoire dans la perspective de leur engagement dans l'appel à projet « Petites Villes de Demain », envisagent la requalification de la friche bâtie site Massey-Fergusson, précédemment occupée par un commerce/garage de matériel agricole situé en sortie sud de la commune au sein d'une zone urbaine mixte à dominante résidentielle.

Le site Massey-Fergusson fait partie des tènements identifiés dans le cadre de l'étude de gisements fonciers menée en 2017 à l'échelle du territoire communautaire et dont l'approche capacitaire a été conduite en 2018 (perspective économique.)

Le Maire indique que pour permettre cette opération, la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche souhaite faire appel à l'Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône Alpin (EPORA).

Le Maire donne lecture de la convention opérationnelle tripartite ayant pour but de déterminer les modalités de la coopération publique entre EPORA, la Commune de RUOMS et la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche qui a été établie.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention opérationnelle tripartite ayant pour but de déterminer les modalités de la coopération publique entre EPORA, la Commune de RUOMS et la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche - **DIT** que la présente convention sera transmise pour signatures à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche et à Madame la Directrice Générale de l'établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes.

7/ LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE SÉLECTION DES CANDIDATS POUR L'INSTALLATION D'UN MANÈGE PLACE GÉNÉRAL DE GAULLE

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été sollicité par la propriétaire du manège qui s'installe chaque année en période estivale, Place Général de Gaulle, pour le renouvellement de l'occupation sur le domaine public.

Il rappelle que l'ordonnance N° 2017-562 du 19 Avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, entrée en application le 1er juillet 2017, introduit dans le Code général de la propriété des personnes publiques les articles L.2122-1-1 à L.2122-1-4. Ces nouvelles dispositions soumettent la délivrance de certains titres d'occupation du domaine public à une procédure de sélection entre les candidats potentiels, lorsque leur octroi a pour effet de permettre l'exercice d'une activité économique sur le domaine public.

Le Maire indique que pour procéder à une sélection entre les éventuels candidats, il faut définir des critères qui permettraient de retenir celui qui répond le mieux au souhait de la Commune.

La Commission des Finances réunie le 8 Février 2021 a validé cette démarche.

Les critères auxquels les candidats devront répondre sont les suivants :

- Lieu : Place général de Gaulle
- Type de manège : Carrousel
- Diamètre maximum autorisé : 7 mètres hors cabine de caisse
- Hauteur maximum autorisée : 6, 50 mètres
- Heure de fermeture : 22 h 30
- Ouverture : 7j/7
- Tarif d'occupation plancher fixé par la Commune pour une année : 10 000 € (tarif ferme pour les trois premières années, à renégocier lors du renouvellement).

Pour que le dossier soit étudié, les candidats devront fournir en plus :

- Le certificat de conformité du manège
- Le certificat normes acoustiques
- Une photo du manège
- L'attestation d'assurance de l'activité pour l'année 2021. Le candidat retenu devra fournir les attestations d'assurances pour 2022 et 2023 en début d'exercice.
- Un extrait KBis
- Une offre de prix : le candidat devra faire une proposition de prix annuel et ferme à verser une fois par an, et non révisable, considérant que le prix plancher et de 10 000 € par année, pour une durée de 3 ans (soit un total de 30 000 €)

Le Maire propose de retenir le candidat qui présentera la meilleure offre de prix et qui réunira l'ensemble des conditions énumérées ci-dessus.

Le Maire propose de fixer la date de remise des candidatures au 22 Mars 2021.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des voix (1 ABSTENTION) AUTORISE le Maire à procéder à la sélection des candidats et à retenir le candidat qui présentera la meilleure offre de prix et qui réunira l'ensemble des conditions requises.

8/ BAIL DE LOCATION POUR LE FUTUR CABINET DES KINÉSITHÉRAPEUTES

Le Maire expose au conseil municipal que le local destiné à M. et Mme BRACAU, tous deux kinésithérapeutes, sera prêt au 1er Mars 2021 après des travaux importants (chauffage, galandages, électricité, plomberie, portes intérieures, revêtements de sols, faux-plafonds ...)

Le Maire rappelle qu'il avait été convenu d'un loyer mensuel de 1 000 € pour ce cabinet de 90 m². Les charges courantes de fonctionnement incomberont aux locataires.

Afin que M. et Mme BRACAU puissent entrer dans les lieux au 1er Mars 2021, le bail doit être signé rapidement.

La commission des finances réunie le 8 février 2021 a confirmé le montant du loyer qui avait été fixé antérieurement entre les parties.

Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer ce bail.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité AUTORISE le Maire à signer le bail à venir avec M.et Mme BRACAU pour la location d'un local afin d'y pratiquer

leur activité de kinésithérapeutes , pour un loyer d'un montant de 1 000 € à compter du 1er Mars 2021.

9/ BAIL DE LOCATION POUR LE FUTUR CABINET D'HYPNOTHERAPEUTE ET DE SOINS ÉNERGÉTIQUES

Le Maire expose au conseil municipal qu'il a rencontré Mme Florence FORISSIER qui est hypnothérapeute et qui souhaite s'installer sur la commune de RUOMS.

Mme FORISSIER est intéressée par un des studios situé à l'étage de l'ex-cabinet médical d'une superficie de 19 m² et vacant à ce jour.

Le Maire indique que ce local a été remis en état par les services techniques (peinture, installation d'un chauffe-eau et climatisation) et qu'il peut être loué rapidement.

Afin que Mme FORISSIER puisse entrer dans les lieux au 1er Mars 2021, le bail doit être signé rapidement.

Comme validé en commission des finances réunie le 8 février 2021, le Maire propose de fixer le loyer mensuel à 200 €, les charges de fonctionnement incombant à la locataire.

Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir fixer le montant du loyer mensuel à 200 € et l'autoriser à signer ce bail.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité AUTORISE le Maire à signer le bail à venir avec Mme Florence FORISSER pour la location d'un local afin d'y pratiquer son activité d' hypnothérapeute pour un loyer mensuel de 200 € à compter du 1er Mars 2021.

10/ QUESTION RETIRÉE

11/ MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 24 Novembre 2011, la commune a instauré la taxe d'aménagement en remplacement de la taxe locale d'équipement (TLE) selon la loi de finances du 29 décembre 2010.
Il propose de porter le taux de la taxe d'aménagement à 5%.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 8 février 2021,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des voix (2 CONTRE – 1 ABSTENTION) - VOTE la taxe d'aménagement à 5% sur tout le territoire de la commune
- **DIT** que sont exonérés de plein droit les constructions ou aménagements énumérés dans l'article L.331-7 du Code de l'urbanisme dont notamment :

1. Les constructions qui sont destinées à être affectées à un service public ou d'utilité publique (dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat) ;
2. Les constructions de locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un taux réduit de TVA dès lors qu'elles sont financées par les subventions et les prêts de l'Etat (PLAI – Prêt logement Aide d'intégration) ;

3. Dans les exploitations et coopératives agricoles, les surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes , à héberger les animaux, à ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation et des centres équestres de loisirs ;

4. La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis pas moins de 10 ans dans les conditions suivantes : si le document d'urbanisme applicable ne s'y oppose pas, si le nouveau bâtiment reprend la même implantation, le même volume, la même destination et si celui-ci avait été régulièrement édifié ;

5. Les constructions édifiées dans les périmètres délimités par une convention PUP/(Projet Urbain Partenarial (article L. 332-11-3 du Code de l'urbanisme) ;

6. Les aménagements prescrits par un Plan de Prévention des Risques ;

7. La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis pas moins de 10 ans dans les conditions suivantes : si le document d'urbanisme applicable ne s'y oppose pas, si le nouveau bâtiment reprend la même implantation, le même volume, la même destination et si celui-ci avait été régulièrement édifié ;

8. Toute construction dont la surface est inférieure ou égale à 5 mètres carrés.

Bruno LAURENT indique que sa décision de voter contre cette augmentation est motivée par le fait qu'un point d'augmentation du taux représente 25 % d'augmentation du montant de la taxe sur une construction de 100 m² ce qui est lourd pour les primo accédants , souvent de jeunes ménages.

12/ ACTUALISATION DES CHARGES POUR 2021 DE LA MAISON DE SANTÉ DES 3 RIVIÈRES

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'actualiser les charges locatives de 2021 du Pôle Santé Les 3 Rivières à RUOMS.

Les provisions pour charges 2020 avaient été estimées à 808,00 € par mois pour l'ensemble des locataires.

Sur la base des factures de l'année écoulée, les charges réelles 2020 ont été déterminées. Elles s'élèvent à 941,87 € .

Les estimations 2020 étant inférieures aux charges réelles de 2021, il convient d'appeler la régularisation et de fixer les nouvelles provisions pour 2021 au prorata des surfaces occupées par chaque locataire.

Pour la Maison de santé des 3 rivières une régularisation de 96.20 € par mois soit 1154.45 € au titre de l'année 2020 sera réclamée et la provision de charges pour 2021 sera de 677.20 € /mois.

Pour les deux cabinets d'infirmiers et infirmières une régularisation de 15,48 € par mois soit 185,76 € au titre de l'année 2020 sera réclamée et la provision de charges pour 2021 sera de 110.48 € / mois.

Pour le cabinet des psychologues une régularisation de 6,70 € par mois soit 80,43 € au titre de l'année 2020 sera réclamée et la provision de charges pour 2021 sera de 43,70 € /mois.

La commission des finances réunie le 8 février a validé les propositions.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le montant des charges de 2020 à régulariser et **DÉCIDE** de fixer la provision de charges pour 2021 comme mentionnés ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Thierry TOURRE fait une intervention sur le futur mode de gestion du camping municipal
Il précise que la Mairie ne souhaite plus avoir le camping en responsabilité notamment en ce qui concerne le personnel municipal qui travaille à temps plein pendant la saison.

Plusieurs solutions ont été envisagées :

- • Faire tourner le camping avec les employés de mairie. Cette solution est très compliquée à mettre en place.
- • Laisser le camping en gérance. Cette solution fut vite abandonnée, le chiffre d'affaire n'étant pas assez important pour trouver un repreneur (COVID-19).

La meilleure solution pour la mairie est de transformer le camping Municipal en « camping de mon village » qui appartient à « Camping-Car Park ».
En faisant cela, les élus règlent le problème d'un contrat signé et les problèmes de gestion du camping Municipal.
Camping de mon Village gardant 1/3 du CA et les 2/3 seront reversés à la Commune.

Le camping municipal serait ouvert :

✓ Du 1 mai au 30 septembre, aux camping-cars, caravanes, tentes avec sanitaires ouverts (100 emplacements). Tarif : 13 € par emplacement

✓ Du 1 octobre au 30 avril, uniquement ouvert aux camping-cars avec sanitaires fermés et seulement 18 emplacements (10 places stabilisées et 8 places non stabilisées). Tarif : 10 € par emplacement

✓ Toute l'année pour les camping-cars, vidange et remplissage avec un arrêt de 5 heures au tarif de 5 euros. Ceci permettra de ne plus avoir une vingtaine de camping-cars garés place de la petite vitesse.

La délibération n'étant pas inscrite à l'ordre du jour, la fixation des tarifs se fera lors du prochain conseil.

INFORMATIONS DIVERSES

-Le Maire informe le Conseil d'un courrier de l'avocat du père des deux adolescents hollandais qui se sont noyés en septembre 2015 dans l'Ardèche courrier par lequel il met en cause les communes de Ruoms et de Labeaume .

-Le Maire informe le conseil que suite au transfert du personnel territorial de l'EHPAD le Méridien dépendant du CCAS de RUOMS vers l'Etablissement Public Autonome relevant de la Fonction Publique Hospitalière (FPH), un agent n'ayant pas souhaité, comme il en avait la possibilité, intégrer la FPH et ne pouvant être licencié, reste sous statut de la Fonction Publique Territoriale (FPT). Le CCAS de RUOMS n'ayant pas d'emploi à lui proposer, cet agent est placé en surnombre avec obligation de rémunération par la collectivité. Il a été décidé d'intégrer l'agent au sein des services administratifs de la Mairie.

-Une enquête publique pour le déclassement de la voie communale N° 38 chemin du Ternis aura lieu du 1er mars au 15 mars 2021 avec présence du commissaire-enquêteur le 15 mars de 14 h à 17 h

-Michel COUPÉ qui a pris en charge le dossier PCS propose aux membres de l'opposition de faire partie de l'organisation à réactualiser dans la continuité de ce qui a déjà été établi. Il propose d'envoyer l'organigramme pour que chacun l'étudie avant de s'inscrire.

Fin de la séance à 19 h 20
Le Maire,
Guy CLÉMENT